



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

CARTULARE DI STAMPA

CUNSIGLIU CUMUNITARIU Luni u 23 di ottobre di u 2023

Contact Presse :

Iris CAPPURI

07.60.82.60.44

i.cappuri@aggllo-bastia.corsica

Le Conseil communautaire de la CAB se réunira le 23 octobre prochain au siège de Toga. La séance sera essentiellement consacrée à :

- L'examen des Décisions Modificatives, documents budgétaires qui permettent des ajustements en cours d'exercice,
- L'actualisation des tarifs de la CAB en matière d'immobilier d'entreprise afin d'intégrer dans la grille tarifaire les espaces du futur Tiers Lieu de Toga, 1880 m² dédié à l'innovation, qui ouvrira ses portes en début d'année prochaine ;
- La présentation contrat de mixité sociale 2023-2025 de la commune de Furiani, conclu avec l'Etat et la CAB, qui fixe les objectifs et les engagements en matière de production de logements sociaux.

D'autres rapports courants concernant les ressources humaines et le service public de collecte seront également présentés et soumis au vote.

Le Président introduira la séance par la présentation du baromètre travaux de la CAB qui formalise les réalisations et chantiers ouverts en matière d'équipement et d'infrastructure.

I. Finanze : Décisions modificatives

Budget principal 2023

La Décision Modificative (DM) du Budget Principal n'apporte pas de corrections significatives en comparaison des montants inscrits lors du vote du budget primitif en séance du Conseil communautaire du 11 avril 2023. Des réajustements devront être réalisés sur certains chapitres dont le 012 (charges de personnel), en application des nouvelles mesures gouvernementales et locales visant à revaloriser les salaires et améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Des crédits supplémentaires devront être inscrits sur le chapitre 011 (dépenses à caractère général) pour les charges de copropriété du nouveau bâtiment tiers lieu de Toga. En recette de fonctionnement nous réajustons le montant des recettes issues de la fraction de compensation de TVA.

Budget Annexe « Collecte et traitement des déchets »

La décision modificative N°2 de 2023 du Budget de la collecte des déchets n'apporte pas de corrections aux montants votés lors du vote de la DM N°1 en Conseil communautaire du 15/04/2023 mais permet de rééquilibrer à l'intérieur des sections, les montants votés par chapitre.

Dépenses de fonctionnement (0€)

Chapitre 011 charge à caractère général (+38 000€)

Chapitre 012 charge de personnel (+120 612€)

Chapitre 014 atténuation des produits (-65 612€)

Chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre sections (-93 000 €)

Recettes de fonctionnement (0€)

Chapitre 731 fiscalité locale (-33 627€)

Chapitre 74 dotations et participations (+33 627€)

Budget Annexe des transports

La DM du Budget Annexe des transports a notamment pour objet de réajuster certains chapitres et d'inscrire en dépense de fonctionnement des crédits pour l'Assistance à Maitrise d'ouvrage de la future DSP des transports (01/2025).

En recette de fonctionnement :

- L'Inscription d'une aide exceptionnelle au soutien des autorités organisatrices de la mobilité : 54 208 €.
- L'Inscription du rattrapage 2016-2023 de la quote-part des subventions d'investissement en recette d'ordre de fonctionnement en complément du montant voté lors du vote du budget primitif 2023.

Dépenses de fonctionnement (+240 971.81€)

Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prevention Inondation (GEMAPI)

La décision modificative du budget GEMAPI n'apporte pas de corrections aux montants votés lors du vote du Budget Primitif en Conseil communautaire du 15/04/2023 mais un rééquilibrage à l'intérieur des sections.

II. Sviluppu economicu

Rapport AVVIÀ - Actualisation de la tarification des services en vue de l'ouverture du Tiers Lieu de Toga dédié à l'innovation

Ce rapport concerne l'actualisation des tarifs de l'immobilier d'entreprise CAB principalement pour intégrer le Tiers Lieu de Toga dans l'offre AVVIÀ. Tarifs sur lesquels les Conseils communautaires du 22 novembre et 22 décembre 2021 avaient initialement délibéré.

L'opération du Tiers Lieu est la plus importante portée par la CAB en matière d'action économique depuis le début de la mandature, pour un cout total de 4,7 Millions d'euros (acquisition et travaux). Elle constitue également la première réalisation du projet global de redynamisation du secteur Toga et la première réalisation du contrat pour la mise en œuvre du PTIC sur Bastia et la CAB.

1. L'OFFRE AVVIÀ

Pour rappel, Dans le cadre de sa politique de développement économique, la CAB a structuré, avec ses partenaires, l'offre AVVIÀ dédiée à l'entrepreneuriat. Cette offre a pour objectif d'accompagner les entrepreneurs aussi bien dans le lancement de leur activité que dans son développement en proposant :

- Un soutien aux porteurs de projet et aux créateurs d'entreprise : accueil et orientation des porteurs de projet, accompagnement personnalisé et collectifs ;
- Des infrastructures adaptées à l'activité : bureaux, ateliers, ...
- Des équipements et services partagés permettant une réduction de charges : salles de réunion, espaces communs, différents matériels et outils ;
- Un réseau de partenaires facilitant l'insertion de l'entrepreneur dans le tissu économique local.

L'ouverture du tiers lieu de Toga viendra compléter l'offre d'immobilier et d'accompagnement AVVIÀ, lancée en 2021, et qui est le fruit du projet de territoire de la CAB en matière de développement économique.

Elle se cantonnait jusqu'au début de mandature au Parc d'activités d'Erbaiolu, où la CAB dispose de 2 bâtiments, la maison du parc de 1700 m² et le bâtiment dit modulaire de 1500, occupés par des entreprises, des partenaires institutionnels et associatifs ainsi que des services de la CAB.

Depuis 2020 cette offre avait aussi été complétée par l'ouverture de la fabrique à projets du Cours Favale, locaux de 200 m² situés dans le centre ancien.

Avec ce rapport la CAB intègre officiellement dans l'offre globale le Tiers Lieu de Toga : un bâtiment de 1800 m² dont la CAB a fait l'acquisition en début de mandature, et pour lequel des financements PTIC, européen via le PO FEDER, ainsi qu'un soutien de la Banque des territoires, ont été obtenus.

2. LE CALENDRIER

Le calendrier de travaux et de mise en route du Tiers lieu prévisionnel a été tenu.

Après la signature de la déclaration d'intention PTIC en avril 2021 pour la mise en œuvre du plan sur Bastia et la CAB, et l'acquisition des locaux en septembre 2021, les travaux ont été lancés au 2^{ème} semestre 2022 et livrés en juillet dernier. L'ensemble du mobilier et matériel sera livré d'ici la fin d'année, pour un démarrage d'activité en début d'année prochaine.

L'offre sera publiquement présentée dans les prochaines semaines, avec les partenaires d'AVVIA, afin d'attirer un maximum d'entreprises et de porteurs de projet.

3. LES DIFFERENTS ESPACES

S'agissant de la répartition des différents espaces, ils se décomposent en 5 grands blocs :

1. Les **Bureaux privatifs** - 420 m². Un espace géré en direct par la CAB / Accessible 7 jours sur 7 ; 15 bureaux à la location de 16 m² à 25 m².
2. L'espace **Coworking** – 300m². Il se compose de 220 m² dédié au coworking et une salle de réunion de 80 m² (20 places) dans cet espace, soit 10 postes en coworking résident, une 20aine en coworking nomade.
3. Le **Fablab** - 225 m². Un espace de 225m², géré en direct par la CAB, Fab lab. Imprimantes 3D, ploter de découpe, scanner 3D, découpeuse laser, fraiseuses 3 et 5 axes, chaine de recyclage du plastique
4. Le **Camping d'entreprise** - 210 m². Espace avec des postes de travail mis à la disposition sur de courtes durées, avec un espace conférence qui permettra aux différents partenaires de proposer des formations et des accompagnements aux entreprises du territoire.
5. L'espace **Partenaires institutionnels** – 480 m². Espace pour les acteurs institutionnels qui permettra à la CAB d'accueillir l'ADEC et Inizià, actuellement dans les locaux de la ZAE d'Erbaiolu.

Pour l'ensemble de ces espaces les services suivants seront proposés :

- Internet fibre optique / WIFI
- Un Espace cuisine avec distributeur de boissons et collations
- Des copieur multifonction et casiers de rangement sécurisés
- Accès par badge pour résidents et la vidéosurveillance du lieu

4. LES PUBLICS ACCEUILLIS

S'agissant des publics accueillis, la première catégorie concerne les publics AVVIÀ. 3 types de public cible : les créateurs et porteurs de projet, les jeunes entreprises, les entreprises en développement.

La seconde catégorie concerne les publics hors AVVIÀ, les institutions et associations partenaires en lien avec l'économie, l'innovation et l'emploi, notamment l'ADEC ou INIZIA. Locataires, pour lesquels un principe de libre jeu de la concurrence s'applique. Les modalités de location seront naturellement différentes de celles du public AVVIÀ.

5. LES TARIFS PROPOSES

Concernant les **salles de réunions** : 3 salles de 6, 12 et 19 places :

- entre 35 à 60€ la demi-journée ;
- entre 55 et 100€ la journée en fonction de leur capacité.

Concernant l'**espace conférence**, espace pour une quarantaine de personnes :

- un forfait à 150 € pour 4h.

Concernant le **coworking dit nomade** :

- 8€ la demi-journée,
- 12 euros la journée,
- 55€ pour le forfait de 5 jours.

Concernant le **coworking résident** :

- de 96 à 120 € par mois et par poste de travail.

Concernant les **bureaux privatifs** :

- entre 9 et 22€ en fonction de l'offre dont dépend les entreprises et de leur ancienneté,

Concernant l'accès au **FabLab** :

- des abonnements mensuels allant de 150€ à 300 €, ainsi que des forfaits à la demi-journée et plusieurs formations et services d'accompagnement en fonction des machines.

Afin de diversifier l'offre, d'autres services comme la **domiciliation**, adresse et boîte aux lettres, avec réception des courriers et colis pour 40€ par mois, seront aussi proposés

Les tarifs proposés intègrent l'ensemble des charges communes : eau, chauffage, électricité, entretien des parties communes, frais de maintenance...

III. **Azzione sociale - Alloghju**

Le Contrat de mixité sociale 2023-2025 de la commune de Furiani

La commune de Furiani, soumise aux dispositions de la Loi SRU, a obligation d'atteindre une proportion minimale de logements sociaux sur son territoire. Au 1^{er} janvier 2022, avec 14% de logements sociaux au sein des résidences principales pour un objectif de 25%, la dynamique de rattrapage de la commune se poursuit année après année.

La loi du 2 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable et en permettant une adaptabilité aux territoires pour les communes ne dépassant pas le seuil requis de logements sociaux.

Afin de poursuivre ses efforts en la matière, la commune de Furiani souhaite donc conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025, devant lui permettre d'atteindre ses objectifs sur la période triennale suivante.

Ce contrat de mixité sociale, cosigné par la commune, la Communauté d'Agglomération de Bastia et l'Etat s'articulera autour de 3 volets :

- 1^{er} volet : points de repère sur le logement social de la commune,
- 2^{eme} volet : outils et leviers d'action pour le développement du logement social,
- 3^{ème} volet : objectifs, engagements et projets : feuille de route 2023-2025



IV. Travagli



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA



LES 12 TRAVAUX

